

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022 à Montholon

L'an deux mil vingt-deux, le dix novembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil communautaire au 9 rue des Perrières à Aillant-sur-Tholon (Montholon) au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Mahfoud AOMAR.

Le Président ouvre la séance à 18h30.

Il est procédé à l'appel des membres du conseil.

Présents (15) : Mahfoud AOMAR, Karine BONAME, Françoise CANCELA, Gérard CHAT, Alain CHEVALLIER, Muy-Hour CULÉA, Bernard CURNIER, Daniel DERBOIS, Fernando DIAS GONCALVES, Patrick DUMEZ, Sylviane MICHET MOLINARO, Bernard MOREAU, Patrick RIGOLET, Thierry ROUMÉGOUX, Alain THIERY, Joëlle VOISIN.

Pouvoirs (10) : Bruno CANCELA pouvoir à Patrick DUMEZ, Peggy GIRARDOT pouvoir à Françoise CANCELA, Danielle MAILLARD pouvoir à Bernard CURNIER, Valérie MULLER pouvoir à Gérard CHAT, Marie-Laurence NIEL pouvoir à Mahfoud AOMAR, Véronique PARDONCE pouvoir à Alain CHEVALLIER, Sylviane PETIT pouvoir à Fernando DIAS GONCALVES, Jean-Luc PRÉVOST pouvoir à Patrick RIGOLET, Karine RODRIGUES DA ROCHA pouvoir à Sylviane MICHET-MOLINARO.

Absents (3) : Séverine FERMIER, Angélique GUYON, David SÉVIN.

Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Alain CHEVALLIER est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°D_2022-113 : Registre des décisions prises par le Président par délégation/

Le Président rappelle que par délibération en date du 09 juillet 2020, le conseil communautaire a délégué certaines attributions au Président. Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation.

Il est demandé au conseil de bien vouloir prendre acte du tableau des décisions prises présenté ci-après.

N° DÉCISION	Désignation
DC_2022-001	Autorisation d'engager une procédure d'assignation en validation de congé contre les locataires résidents au 4 rue Saint Vincent, Champvallon 89710 MONTHOLON
DC_2022-002	Acquisition d'un logiciel ressources humaines
DC_2022-003	Autorisation d'une mission de contrôle technique (CT) pour la construction d'une annexe à la Maison médicale de l'Aillantais
DC_2022-004	Autorisation d'une mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) pour la construction d'une annexe à la Maison médicale de l'Aillantais
DC_2022-005	Autorisation de raccorder en eau potable la zone artisanale d'Aillant-sur-Tholon rue Marcel BRAULT

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D_2020_065 du 9 juillet 2020,

Considérant l'exposé du Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

PREND ACTE du tableau des décisions prises par délégation.

Délibération n°D_2022-114 : Projet Alimentaire Territorial (PAT) – Accompagnement de M. LENOIR

Le Président donne la parole à Patrick DUMEZ, Vice-président au développement économique.

Il rappelle que le projet Alimentaire Territorial de l'Aillantais a obtenu une reconnaissance de niveau 1 en septembre 2021.

Après un premier partenariat avec la Fédération Départementales des Foyers Ruraux (FDFR89) sur deux ans, pour l'animation et l'accompagnement de ce projet, une proposition tarifaire nous a été faite par M. ÉRIC LENOIR, pépiniériste et paysagiste à Volgré pour un second partenariat, dans le cadre du PAT.

Le montant de cette proposition tarifaire s'élève à 17 600 €HT soit 21 120 €TTC. La subvention éligible à la DRAAF à ce projet peut aller jusqu'à 80 % dans la limite des missions prises en charge dans le cadre du PAT.

M. LENOIR propose les missions suivantes :

- Mission 1 : Sensibilisation des enfants à la préservation des ressources et au recours à une alimentation saine et locale.

a) Ateliers pratiques pour les enfants à la pépinière (sur deux ans) avec mise à disposition de parcelles, rencontre avec les équipes pédagogiques, responsables, service enfance/jeunesse... Créations de jardins potagers dans les établissements. Livraison de documents pédagogiques illustrés (cf. annexe).

b) Échanges avec les élus, producteurs locaux, restaurations collectives pour aider à l'intégration de produits locaux dans les menus des cantines et optimiser les filières durables et respectueuses de l'environnement ... Aide à la préparation de tables rondes sur deux ans avec différents acteurs, rédactions de documents destinés aux cantines et aux fournisseurs (chartes, menus...) cf. annexe.

c) Participation aux réflexions avec la CCAB concernant le maintien de zones nourricières et pédagogiques (jardins partagés, vergers...). Création d'outils et de documents à destination des adultes, organisation de tables rondes sur deux ans, propositions de plans et de schémas pour la petite agriculture et le maraîchage (espaces nourriciers) cf. annexe.

- Mission 2 : Sensibilisation des communes et de leurs agents dans la gestion des espaces verts : démarche environnementale des projets d'aménagements et préservation des milieux naturels sensibles.

a) Participation aux réflexions de la collectivité concernant la gestion des espaces verts. Visites de la pépinière avec les agents, réunions et débriefing. Étude et notices reprenant les méthodologies à mettre en place et/ou à adapter. Faire un état des lieux aux élus, aux équipes techniques et aux administrés. Création d'un plan d'implantation, schéma, lieu de conservation des espaces verts, adaptés au PLUI (selon zonages). Cf. annexe.

b) Participation aux réflexions de la collectivité concernant l'aménagement ou le maintien de zones naturelles sensibles. Étude/notice avec état des lieux des zones naturelles ou d'intérêt écologique. Proposition de plan d'implantation et d'aménagement avec volet pédagogique. Aide à la préparation de tables rondes sur deux ans avec les différents acteurs liés à la préservation des milieux naturels (agriculteurs, chasseurs, associations, élus...) cf. annexe.

Le devis proposé regroupe les deux missions, sur deux ans.

Un débat s'engage sur le projet qui recueille un intérêt positif très largement partagé. Mme Karine BONAME demande des précisions sur la mission de M. LENOIR. Patrick RIGOLET partage son expérience dans sa commune et manifeste un réel engouement à l'égard de ces missions proposées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents afférents à la proposition tarifaire de M. Éric LENOIR pour cette période de deux ans dans le cadre du PAT pour un montant HT de 17 600 € soit 21 120 € TTC,
- d'autoriser M. le Président à solliciter toutes les subventions mobilisables pour ce projet.

Vu la proposition tarifaire de Monsieur Éric LENOIR,

Vu l'exposé du Vice-président en charge du développement économique,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE la proposition tarifaire de Monsieur Éric LENOIR pour un montant de 17 600 € HT soit 21 120 € TTC,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les documents afférents à la mission d'accompagnement de Monsieur Éric LENOIR,

AUTORISE le Président ou son représentant, à solliciter toutes les subventions mobilisables pour ce projet.

Délibération n°D_2022-115 : Demande de subvention pour l'association de la bibliothèque *Les Amis de la Lecture*

Le Président donne la parole à Sylviane MICHET-MOLINARO, Vice-présidente aux finances.

Elle indique que suite à la demande de subvention sollicitée par la bibliothèque d'Aillant, il est proposé d'amorcer un processus de collaboration entre les personnels des bibliothèques de l'Aillantais et ceux de la petite enfance sur le territoire (crèche, RPE, Assistantes Maternelles et centres de loisirs) par le développement d'un fond documentaire adapté au tout petit. En effet, développer l'amour de la lecture dès le plus jeune âge en suscitant l'intérêt des enfants de moins de trois ans pour les livres est une étape importante pour les intéresser dans le futur à la lecture.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer une subvention de 3 500 € à la bibliothèque *Les Amis de la Lecture* s'inscrivant dans l'enveloppe votée à l'article DF65748 du budget principal au Conseil Communautaire du 7 avril 2022,
- d'autoriser le Président à signer la convention.

Vu l'exposé des éléments de la Vice-présidente aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

ATTRIBUE une subvention de 3 500 € à la bibliothèque *Les Amis de la Lecture* s'inscrivant dans l'enveloppe votée à l'article DF65748 du budget principal au conseil communautaire du 7 avril 2022,

AUTORISE le Président à signer la convention avec *Les Amis de la Lecture* ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Délibération n°D_2022-116 : Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour le BAREOM

La parole est laissée à la Vice-présidente aux finances.

Le trésorier a informé la CCAB que des créances du budget annexe étaient devenues irrécouvrables. Il est proposé au conseil de valider ces créances et d'effectuer les écritures comptables nécessaires à l'effacement des dettes pour un montant total de 3 592,84 € et de les inscrire au budget annexe REOM à l'article DF6541. Le comptable évoque comme motif, soit personne décédée et demande de renseignement négative, soit des créances minimales inférieures au seuil de poursuite, ou PV de carence le tout regroupé en deux listes s'élevant à un montant total de 3 592,84 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider les deux listes d'inscriptions proposées ;
- d'effectuer les écritures comptables du BAREOM nécessaires à cet effacement de dettes.

Vu le courrier de la trésorerie informant des dossiers d'admission en non-valeur concernant les créances déclarées irrécouvrables et suite aux poursuites engagées par leurs services ;

Vu l'exposé de la Vice-présidente aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

VALIDE les deux listes d'admission en non-valeur ;

DEMANDE d'inscrire au budget annexe REOM en section de dépenses de fonctionnement à l'article DF6541 la somme de **3 592,84€** correspondant à des dossiers de personnes décédées et dont les demandes de renseignements sont négatives ou le montant des créances est inférieur au seuil de poursuite, le tout regroupé en deux listes ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°D_2022-117 : Apurement de créances pour cotes prescrites pour le BAREOM

Le Président laisse la parole à la Vice-présidente aux finances.

Elle indique que le trésorier a informé la CCAB que des créances du budget annexe devaient être apurées. Deux tableaux retraçant les débiteurs concernés ont été transmis à la CCAB, l'un en mars et l'autre en octobre 2022. Après consultation sur hélios des sommes dues à ce jour par usager, il s'avère que des créances ont été soldées ou passées en non-valeur depuis les éléments transmis. Aussi, le montant total à apurer s'élèverait à 2 800,44€.

En effet, les créances prescrites sont des créances dont le délai de prescription est expiré et la prescription est acquise, emportant pour le débiteur extinction de son obligation de payer.

En conséquence, les créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité.

Elles ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6718 "Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion".

Plusieurs créances de 2009 à 2017 étant prescrites sur le budget annexe REOM de l'EPIC, une délibération est nécessaire pour permettre l'apurement de ces créances.

ANNÉE	MONTANTS PRESCRITS
2009	44,98
2012	1 243,08
2013	555,21
2014	353,04
2015	531,43
2016	15,56
2017	57,14
TOTAL	2 800,44 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à l'apurement de ces créances prescrites de 2009 à 2017 présentées sur le budget annexe REOM d'un montant de 2 800,44€ ;
- d'imputer la dépense correspondante en section de fonctionnement du budget REOM à l'article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion ».

Vu la demande de la trésorerie concernant des créances prescrites du budget annexe REOM,

Considérant l'exposé de la Vice-présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

VALIDE l'apurement des créances prescrites de 2009 à 2017 présentées sur le budget annexe REOM ;

DEMANDE d'inscrire cette dépense au budget annexe REOM au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion » du budget annexe REOM ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires et signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération n°D_2022-118 : Décision modificative n°1 BAREOM 2022

La parole est laissée à la vice-présidente aux finances.

Elle indique que suite à la régularisation de dossiers de créances irrécouvrables et créances prescrites transmis par le trésorier, il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget annexe REOM.

La présente décision modificative a pour but d'ajouter des crédits aux chapitres 65 et 67.

En effet, suite aux délibérations des 28 avril et 9 juin 2022 validant des créances irrécouvrables ou éteintes (compte 6541 et 6542) pour la somme de 10 400,79€ et au vu du budget primitif et de l'état de consommation des crédits budgétés à ce jour (compte 673 titres annulés), il est nécessaire d'augmenter les crédits aux comptes 6541, 673 et 6718 pour valider ces nouvelles écritures.

Parallèlement les montants prévus au BP pour le compte 6817 pour une dotation éventuelle aux dépréciations des actifs circulants ne seront pas consommés et peuvent être utilisés à cet effet.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la décision modificative N°1 du budget annexe BAREOM telle que présentée ci-dessous :

BAREOM - DM1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Vote du BP	DM N° 1	Nouveau Montant
65- Autres charges de gestion courante	47 100,00 €	+ 6 960,00 €	54 060,00 €
6541 - Créances admises en non-valeur	4 000,00 €	+ 6 960,00 €	10 960,00 €
67- Charges exceptionnelles	8 900,00 €	+ 3 400,00 €	12 300,00 €
6718 - Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	1 400,00 €	+ 1 400,00 €	2 800,00 €
673- Titres annulés	6 000,00 €	+ 2 000,00 €	8 000,00 €
6817- Dotations aux dépréciations des actifs circulants	25 000,00 €	- 10 360,00 €	14 640,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n°1 telle que présentée dans le tableau ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cette décision.

Délibération n°D_2022-119 : Installation de quatre bornes interactives à vocation touristique sur le territoire communautaire

Le Président donne la parole à Alain CHEVALLIER, Vice-président au tourisme.

Il indique que la communauté de communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de « promotion du tourisme ». À ce titre, il est proposé d'installer quatre bornes interactives supplémentaires à vocation touristique sur le territoire de la Communauté de Communes : une à CHASSY, une à SOMMECAISE, une à FLEURY LA VALLÉE et une à VALRAVILLON (Guerchy).

La borne interactive permettra de visualiser les activités proposées sur le territoire (patrimoine, hébergements, lieux de restauration, service...), les sentiers de randonnées en cartographie 3D et le téléchargement de l'application France Touristic.

La dépense prévue pour ce projet d'installation de quatre bornes interactives est estimée à 49 368 € HT avec un détail de recettes comme suit :

				Recettes HT
Financement d'implantation bornes	du des	projet des quatre bornes	Subvention Région BFC (10.13 %)	5 000 €
			État – FNADT (69.87 %)	34 494 €
			Autofinancement (20 %)	9 874 €
TOTAL				49 368 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- de donner mandat au Président aux fins de solliciter toutes les subventions présentées auxquelles l'opération est éligible,
- d'autoriser le Président à engager l'opération d'installation des quatre bornes interactives dans la limite budgétaire de 60 000 €HT,
- d'autoriser le Président à engager la procédure de consultation pour le choix de l'entreprise,
- d'autoriser le Président à engager tous les marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération, dans la limite budgétaire de 60 000 €HT, étant précisé que le conseil sera informé, à chaque séance, de l'avancement du projet et des engagements de marchés réalisés.

Monsieur Bernard CURNIER sollicite le Président de la part de Madame Danielle MAILLARD afin de savoir comment les quatre nouveaux emplacements de bornes ont été choisis.

Il est rappelé qu'au départ du projet, le choix s'est porté sur la commune Centre ainsi que les sites les plus touristiques de l'Aillantais. Puis face à cette opportunité, le déploiement s'est organisé autour des villes présentant le plus d'habitants ou possédant un lieu attractif sur le territoire. Monsieur Patrick DUMEZ complète en précisant qu'effectivement le conseil communautaire avait acté dès le départ de déployer le dispositif petit à petit sur l'Aillantais.

**Vu le montant estimé pour l'installation des quatre bornes interactives,
Vu l'exposé du Vice-président au tourisme,**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE l'implantation de quatre bornes interactives à vocation touristique supplémentaires sur le territoire de l'Aillantais : à CHASSY, à SOMMECAISE, à FLEURY LA VALLÉE et à VALRAVILLON (Guerchy) dans la limite budgétaire de 60 000 € HT,

AUTORISE le Président à engager la procédure de consultation pour le choix de l'entreprise,

AUTORISE le Président à engager tous les marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération, dans la limite budgétaire de 60 000 € HT, étant précisé que le conseil sera informé, à chaque séance, de l'avancement du projet et des engagements de marchés réalisés.

AUTORISE le Président, à solliciter toutes les subventions mobilisables pour ce projet.

Délibération n°D_2022-120 : Le Relais Petite Enfance et la convention « Lieu d'information » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Le Président donne la parole à Joëlle VOISIN, Vice-présidente à l'enfance-jeunesse.

Elle fait part aux conseillers que le relais Petite Enfance Mésange s'est positionné pour l'année 2022 à remplir une mission renforcée : établir une convention avec la Caisse d'allocations Familiales qui permet aux parents qui consultent le site de la CAF « Mon enfant.fr » d'avoir des réponses à leurs questions par l'animatrice du RPE, dans un délai maximum de 15 jours.

Si cette action est réalisée et validée par la CAF, elle permettra à la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne de recevoir une subvention supplémentaire de 3 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention Lieu d'information avec la Caisse d'Allocations Familiales.

**Vu la convention proposée,
Considérant l'exposé de la Présidente,**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le Président à signer la convention Lieu d'information avec la Caisse d'allocations Familiales et tout document se rapportant à cette décision permettant d'obtenir une subvention complémentaire.

Délibération n°D_2022-121 : Demandes de subventions pour les structures Enfance-Jeunesse

La parole est laissée à la Vice-présidente.

Elle rappelle que l'association « Les Tipitchounes » et « le centre de loisirs du Ravillon » sont confrontés à une situation budgétaire déficitaire en grande partie due à des charges salariales importantes, incompressibles et qui n'ont pu être anticipées.

Un arrêté de leurs comptes a été réalisé au 30 septembre 2022 pour chacun des deux et a été confronté aux éléments de la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour information, le Centre du Ravillon n'avait pas obtenu de subvention de la CCAB à sa première demande en mars dernier. Au regard de ses dépenses salariales, une subvention de 15 000 € pourrait les aider à équilibrer leur budget.

Les Tipitchounes avaient de leur côté obtenu une subvention de 47 000 € de la CCAB pour l'année 2022. Une subvention complémentaire a été étudiée compte tenu des derniers éléments apportés au dossier et notamment l'état actuel de leur fonds de trésorerie.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de statuer sur l'octroi d'une subvention au Centre de loisirs du Ravillon de 15 000 € au regard du budget de la Communauté de Communes alloué aux associations Enfance Jeunesse.
- de statuer sur l'octroi d'une subvention complémentaire à hauteur de 7 000 € à l'association Les Tipitchounes au regard des éléments complémentaires fournis.

Vu les crédits budgétaires du budget principal votés le 7 avril 2022,

Vu l'exposé des éléments de la Vice-présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE le versement d'une subvention au centre de loisirs du Ravillon d'un montant de 15 000 € ;

APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire à l'association « les Tipitchounes » d'un montant de 7 000 € suite aux éléments complémentaires transmis ;

PRÉCISE QUE la dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibération n°D_2022-122 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'école multisports

Le Président donne la parole à Françoise CANCELA, Délégué à l'école multisports.

Au regard de l'ouverture de la saison 2022-2023 de l'École Multisports, une demande de subvention auprès du Conseil Départemental est à déposer pour assurer le financement de ce dispositif. Pour la saison passée 2021-2022, la subvention accordée était de 6 500,00€ avec une participation de la communauté de communes de 8 500€.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la demande de subvention 2023 auprès du Conseil Départemental.

Vu l'exposé des éléments,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président à signer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'école multisports et tout document se rapportant à cette décision.

Délibération n°D_2022-123 : Fixation du loyer du cabinet dentaire de la maison médicale

Le Président propose afin de faciliter la recherche d'un dentiste, de fixer, d'ores et déjà, le loyer du cabinet dentaire de la maison médicale.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer le loyer mensuel hors charge du cabinet dentaire de la Maison Médicale ainsi que la mise à disposition du matériel.

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

FIXE le montant du loyer mensuel hors charge du cabinet dentaire à la somme de 315 € et la mise à disposition du matériel à la somme de 435 € mensuel ;

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°D_2022-124 : Demande de subventions pour l'opération de construction de l'annexe de la maison médicale

Le Président indique que le projet d'annexe de la maison médicale est bien avancé.

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération est estimé dans sa globalité à 925 101 €HT (acquisition terrain, travaux, maîtrise d'œuvre, Sécurité Protection pour la Santé, contrôleur technique, étude géotechnique) et qu'elle devrait débiter en 2023 pour s'achever en 2024,

Considérant que divers fonds sont susceptibles d'être mobilisés sur cette opération,

Considérant que la CCAB sera maître d'ouvrage de l'opération et que les crédits sont inscrits au budget principal de l'EPCI,

Considérant le plan de financement prévisionnel (précisant les engagements des différents partenaires, en respectant la règle de 80 % de subventions publiques maximum), il est proposé de solliciter l'ensemble des subventionneurs à leur taux maximum : l'État, le Département de l'Yonne et la Région BFC comme suit :

		Recettes HT
Financement du projet de construction d'une annexe à la maison médicale	Subvention Région BFC (20%)	185 020,00 €
	État (40%)	370 040,00 €
	Conseil départemental (12,43%)	115 000,00 €
	Autofinancement (27,57%)	255 041,00 €
	TOTAL	925 101,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'opération de construction d'une annexe à la maison médicale,
- de confirmer que les dépenses correspondantes ont été inscrites en investissement au Budget principal 2022,
- d'autoriser le Président à solliciter tout financement public auquel l'opération d'annexe à la Maison Médicale de la CCAB est éligible (État, Département de l'Yonne, Région BFC),
- d'autoriser le Président à faire une demande anticipée de travaux.

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des présents et représentés avec deux abstentions (Jean-Luc PRÉVOST et Patrick RIGOLET),

APPROUVE l'opération de construction d'une annexe à la maison médicale ;

CONFIRME que les dépenses correspondantes ont été inscrites en investissement au budget principal 2022 ;

AUTORISE le Président à solliciter tout financement public auquel l'opération d'annexe à la Maison Médicale de la Communauté de Communes de d'Aillantais en Bourgogne est éligible (État, Département de l'Yonne, Région BFC) ;

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°D_2022-125 : Maitrise d'œuvre pour la construction de l'extension du siège des locaux de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne

Le Président rappelle que les locaux du siège de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne, lors de leur construction, avaient été dimensionnés pour accueillir dix agents, une possibilité d'extension avait été anticipée.

Actuellement, avec les prises de compétences de la CCAB, le bâtiment actuel se révèle trop petit pour assurer un bon fonctionnement des services. La CCAB souhaite également anticiper le transfert de la compétence eau et assainissement.

De plus, cette extension permettra de repenser les consommations énergétiques du bâtiment actuel pour tendre vers des économies d'énergie non négligeable pour la modification dès la production de chauffage. Elle permettra également de procéder à la récupération des eaux de pluie de toiture pour assurer l'arrosage des espaces verts.

La procédure retenue sera un marché à procédure adapté pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension des locaux de la CCAB.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à lancer une procédure adaptée pour le choix d'une maîtrise d'œuvre afin de créer l'extension des locaux de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne.

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le Président à lancer une procédure adaptée pour le choix d'une maîtrise d'œuvre afin de créer l'extension des locaux de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne.

Délibération n°D_2022-126 : Demande de subventions pour la construction de l'extension des locaux du siège de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne

Le Président indique que les locaux du siège de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne, lors de leur construction, avaient été dimensionnés pour accueillir dix agents, une possibilité d'extension avait été anticipée.

Actuellement, avec les prises de compétences de la CCAB, le bâtiment actuel se révèle trop petit pour assurer un bon fonctionnement des services. La CCAB souhaite également anticiper le transfert de la compétence eau et assainissement.

De plus, cette extension permettra de repenser les consommations énergétiques du bâtiment actuel pour tendre vers des économies d'énergie non négligeable pour la modification dès la production de chauffage.

Elle permettra également de procéder à la récupération des eaux de pluie de toiture pour assurer l'arrosage des espaces verts.

Considérant que la CCAB sera maître d'ouvrage de l'opération et que les crédits seront inscrits au budget principal de l'EPCI,

Considérant que le projet d'extension des locaux de la CCAB, pour un montant prévisionnel de 375 000 € HT devrait débuter en 2023 pour s'achever en 2024,

Considérant que divers fonds sont susceptibles d'être mobilisés sur cette opération,

Considérant que le plan de financement prévisionnel (précisant les engagements des différents partenaires, en respectant la règle de 80 % de subventions publiques maximum), il est proposé de solliciter l'ensemble des subventionneurs à leur taux maximum : l'État, le Département de l'Yonne et la Région BFC comme suit :

		Recettes HT
Financement du projet de construction de l'extension des locaux du siège de la CCAB	Subvention Région BFC (10%)	37 500,00 €
	État (50%)	187 500,00 €
	Conseil départemental (20%)	75 000,00 €
	Autofinancement (20%)	75 000,00 €
	TOTAL	375 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'opération d'extension des locaux de la CCAB d'inscrire les dépenses correspondantes en investissement au Budget Primitif principal 2023.
- d'autoriser le Président à solliciter tout financement public auquel l'opération d'extension des locaux de la CCAB est éligible (État, Département de l'Yonne, Région BFC).
- d'autoriser le Président à faire une demande anticipée de travaux.

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE l'opération d'extension des locaux de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne et d'inscrire les dépenses correspondantes en investissement au budget principal 2023 ;

AUTORISE le Président à solliciter tout financement public auquel l'opération d'extension des locaux de la CCAB est éligible (État, Département de l'Yonne, Région BFC) ;

AUTORISE le Président à faire une demande anticipée de travaux.

AFFAIRES DIVERSES

➤ **MARIANNE DE L'YONNE :**

Le Président informe les élus que la CCAB a été lauréate des Marianne de l'Yonne 2022 pour le projet de rénovation du complexe multisports de Montholon. Ont également été récompensées les communes de Poilly-sur-Tholon pour leur projet de garderie et Sommechaize pour l'aménagement de la place du village et création d'une épicerie multi-services.

➤ **EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur Alain THIERY rappelle aux élus qui ne l'ont pas encore fait de bien vouloir compléter et renvoyer le questionnaire transmis pour l'étude du transfert eau et assainissement dont l'échéance avait été fixée au 8 novembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H.

Le secrétaire de séance

Alain CHEVALLIER

Le Président de la CCAB

Mahfoud AOMAR

Prénom NOM	ÉMARGEMENT	Prénom NOM	ÉMARGEMENT
Mahfoud AOMAR		Danielle MAILLARD	Pouvoir à Bernard CURNIER
Karine BONAME		Sylviane MICHET MOLINARO	
Bruno CANCELA	Pouvoir à Patrick DUMEZ	Bernard MOREAU	
Françoise CANCELA		Valérie MULLER	Pouvoir à Gérard CHAT
Muy-Hour CHANG		Marie-Laurence NIEL	Pouvoir à Mahfoud AOMAR
Gérard CHAT		Véronique PARDONCE	Pouvoir à Alain CHEVALLIER
Alain CHEVALLIER		Sylviane PETIT	Pouvoir à Fernando DIAS GONCALVES
Bernard CURNIER		Jean-Luc PRÉVOST	Pouvoir à Patrick RIGOLET
Daniel DERBOIS	Pouvoir à Thierry ROUMÉGOUX	Patrick RIGOLET	
Fernando DIAS GONCALVES		Karine RODRIGUES DA ROCHA	Pouvoir à Sylviane MICHET MOLINARO
Patrick DUMEZ		Thierry ROUMÉGOUX	
Séverine FERMIER	Absent	David SEVIN	Absent
Peggy GIRARDOT	Pouvoir à Françoise CANCELA	Alain THIERY	
Angélique GUYON	Absente	Joëlle VOISIN	